



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle**

Sous-direction de la participation à la vie culturelle
Bureau des pratiques culturelles

Plan Fanfare 2022



PMO Nov21

L'attention conjointe du ministère de la Culture et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sur le sujet des fanfares, s'est traduit par un plan spécifique mené en concertation avec les quatre fédérations nationales partenaires (FSCF, CFBF, CMF, et l'UFF).

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs. Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent un tissu d'initiatives et d'expressions au plus près des territoires, une porte d'entrée à l'éveil musical et sont parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

L'Etat soutient ce plan sur deux ans en crédits de fonctionnement à hauteur de 2 millions d'euros.

Après une année 2021 marquée par la crise sanitaire et la reprise progressive des pratiques instrumentales collectives, ce plan cible en priorité :

- **Les zones rurales** et les territoires éloignés de l'offre culturelle ;
- L'accompagnement des fanfares d'amateurs en prenant en compte **la diversité des esthétiques propre à chaque territoire** ;
- **Le développement ou le renforcement de partenariats** avec les collectivités territoriales ;
- **La participation des jeunes**, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique.

Outre ces priorités d'ordre général, les trois axes d'intervention du plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs dans les territoires.

A. Axes d'intervention du plan Fanfare

Les trois axes d'intervention de ce plan reposent sur le soutien à la formation et la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration de ces acteurs sur le territoire.

1. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...)
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveau répertoire, ouverture à de nouvelles disciplines...)
- Soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres ;
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

3. Le soutien aux initiatives structurante rayonnant sur un territoire élargi

Les projets de l'axe 1 et de l'axe 2, les initiatives fédératives qui comporteront une structuration à dimension départementale ou régionale, seront soutenues de façon plus significative.

B. Modalités et calendrier de mise en œuvre pour l'année 2022

Après une première année d'interconnaissance entre les structures concernées par ce plan de soutien et les services de l'Etat, la communication et l'accompagnement par les fédérations continuera à être nécessaire. Les fédérations nationales partenaires et leurs antennes locales sont les interlocuteurs privilégiés de ce dispositif, même si d'autres acteurs peuvent y participer.

Mise en œuvre :

- Un appel à projets au niveau national sera relayé par les DRAC et les fédérations nationales et leurs antennes territoriales.

Un pilotage régional revient au Pôle démocratisation culturelle au sein de chaque DRAC qui pourra s'adjoindre les compétences des conseillers musique selon les territoires.

- Un formulaire [Cerfa](#) de demande de subvention des associations présentant le projet sera demandé à la structure. Le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.

Financement des projets :

- Pour les projets structurant à rayonnement départemental ou régional : un soutien pouvant aller jusqu'à 50% du budget global du projet, plafonné à 20.000 €.
- Pour les projets de l'axe 1 et 2 : un soutien pouvant aller jusqu'à 10.000 €.

Calendrier de mise en œuvre :

- **30 mars 2022** : Date limite de retour des projets en DRAC.